

**SERVICE DE CONTENU PAR SMS  
«FREE FOOT II»  
DE SAGA AFRICA HOLDINGS LTD S.A**

**JANVIER 2023**

15, Almadies Route de Ngor,

BP 146, Dakar

Sénégal

Email: [contact@free.sn](mailto:contact@free.sn)

[www.free.sn](http://www.free.sn)

## **PREAMBULE**

**SAGA AFRICA HOLDING LIMITED (« FREE SENEGAL »)**, exploite un réseau de téléphonie cellulaire en République du Sénégal. Dans ce cadre, elle est titulaire d'une licence de concession de service public de télécommunications qui lui a été délivrée, au nom du Gouvernement de la République, par le Ministre des Postes et Télécommunications.

Soucieuse d'assurer à sa clientèle de nombreux avantages d'une part, et de faire la promotion de ses produits et services, d'autre part, "FREE" va offrir à ses nombreux abonnés service de souscription par SMS dénommée « **FREE FOOT II** ».

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'organisation et de fonctionnement de la promotion.

### **1. DE LA DENOMINATION ET DUREE DU SERVICE**

La Société "FREE" introduira un service de souscription par SMS dénommé « **FREE FOOT** » durant une période, allant du 06 février 2023 au 04 février 2024.

### **2. PRODUITS CONCERNES**

- 2.1. Cette campagne concerne un service de contenu par SMS (appelé aussi service de souscription) qui permettra aux utilisateurs de recevoir des messages contenant des informations (appelés aussi « contenus ») sur le football.
- 2.2. Il s'agit d'un service d'abonnement ayant une charge quotidienne, qui offre aux abonnés "Free" la possibilité d'apprendre sur le football et de répondre à des questions liées au contenu sans aucune charge complémentaire. Le contenu sera fourni par SMS exclusivement aux abonnés de "Free" par le biais de messages informatifs ('contenu'), de questions et de réponses par SMS, en attribuant des points pour les réponses correctes et en attribuant des points supplémentaires et en fournissant des informations rendu disponible grâce à la solution. Les gagnants sont déterminés au cours du concours par le meilleur marqueur / compétence (la plus grande quantité de points accumulés).
- 2.3. Tout abonné du réseau "Free" qui adhèrera au service de souscription à cette campagne à travers USSD command # 777\*1\*2 # sera considéré comme participant, recevra du contenu par le numéro court **21702** chargé **FcFA 150/SMS TTC (TVA 18% + ET 5%)** et sera invité de répondre à des questions via le numéro court **21702**.

### **3. DE L'ELIGIBILITE**

Le service **FREE FOOT II** est ouvert à toute personne physique abonnée au réseau « Free », et se trouvant sur le territoire de la République de Sénégal. L'abonné peut s'inscrire et participer au service **FREE FOOT II** autant de fois qu'il le souhaite.

Toutefois, les employés des structures suivantes ainsi que les membres de leurs familles restreintes sont interdites de la promotion :

- "FREE" SENEGAL ;
- Les distributeurs agréés de "FREE" SENEGAL quelle que soit leur dénomination ;
- Les agences de publicité et de sous-traitance travaillant avec "FREE" SENEGAL ;
- Les Inspecteurs des Sports et Loisirs affectés au déroulement de la campagne;
- L'huissier de justice commis à cet effet.

S'il arrivait qu'un membre de ces organisations gagne lors de la détermination des gagnants, il sera écarté au profit de la personne se classant à la position suivante.

#### 4. **DE LA DEFINITION**

Est réputé participant au service **FREE FOOT II**, toute personne physique abonnée du réseau « Free » qui a appelé l'USSD # **777\*1\*2#** durant la période du service prévu en l'article 1 et dans le respect des conditions reprises aux articles 2 et 3.

#### 5. **DE L'ACCEPTATION ET PUBLICATION DU REGLEMENT**

- 5.1. La campagne SMS **FREE FOOT II** concerne uniquement les abonnés du réseau " Free » sur toute l'étendue de la République du Sénégal.
- 5.2. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve, par l'abonné, des dispositions du présent règlement déposé auprès de l'huissier de Justice du Tribunal de Grande Instance/Dakar, Sénégal. Le présent règlement est accessible sur le site Internet de "Free" Sénégal (<https://www.free.sn/free#jeuxloisir>) à titre gratuit.
- 5.3. En appelant USSD # **777\*1\*2 #** les participants indiquent leur total consentement ainsi qu'une entière compréhension du présent règlement et acceptent par conséquent de (') :
- 5.4. Recevoir de "Free" des SMS d'information relatifs à la campagne **FREE FOOT II** sur leurs numéros de téléphone ;
- 5.5. Recevoir de "Free" ou d'un de ses partenaires des SMS d'information relatifs à la campagne **FREE FOOT II** pendant toute la durée de la campagne ou à l'issue de celle-ci ;
- 5.6. Etre inclus dans le programme d'animations de la campagne organisé par "Free" pendant la période de la campagne ou à l'issue de celle-ci.
- 5.7. "Free" se réserve le droit d'amender ou même d'annuler la campagne ainsi que ce règlement à tout moment. Tout changement du règlement fera l'objet d'un amendement en bonne et due forme dont copie sera réservée au Tribunal de Paix ainsi qu'à la Direction des Loisirs du Ministère des Sports et Loisirs. Cette version sera aussi postée sur le site internet de "Free" (<https://www.free.sn/free#jeuxloisir>) ;
- 5.8. En cas de litige concernant les termes et conditions, la conduite, les résultats et toute autre questions relatives au service promotionnel et le service d'abonnement, la décision de l'Organisateur est définitive et aucune correspondance ou discussion doivent être conclus ;
- 5.9. Le présent règlement représente un accord entre "Free" et les participants ; sera en vigueur et aura force d'effet tout au long de la campagne (sauf en cas de suspension temporaire pour des raisons organisationnelles telles que des problèmes techniques ou autres autre facteur externe au cadre de ladite campagne.

#### 6. **DE LA PARTICIPATION**

- 6.1. La participation à la campagne **FREE FOOT II** se fait en appelant la commande USSD # 777\*1\*2#, qui sera communiqué à la clientèle par SMS Broadcast, sur le site internet de “Free” (<https://www.free.sn/free#jeuxloisir>) ainsi qu’à travers d’autres voies de communication telles que les médias.
- 6.2. La campagne **FREE FOOT II** concerne exclusivement les abonnés du réseau “Free » en mode prépayé.
- 6.3. Éligibilité : Est participant toute personne physique et majeure, abonnée au réseau « Free », et se trouvant sur le territoire de la République du Sénégal au moment de l’organisation de la campagne. L’abonné peut participer à **FREE FOOT II** autant de fois qu’il le souhaite durant toute la période de la campagne. Toutefois, les employés des structures suivantes ainsi que les membres de leurs familles restreintes ne sont pas éligibles pour participer à la campagne :
  - “FREE” SENEGAL ;
  - Les distributeurs agréés de “FREE” SENEGAL quelle que soit leur dénomination ;
  - Les agences de publicité et de sous-traitance travaillant avec “FREE” SENEGAL ;
  - Les Inspecteurs des Sports et Loisirs affectés au déroulement du service ;
  - L’huissier de justice commis à cet effet.

S’il arrivait qu’un membre de ces organisations gagne lors de la détermination des gagnants, il sera écarté au profit de la personne se classant à la position suivante.

Si un gagnant s’avère être mineur (moins de dix-huit ans) au moment de la remise des prix, il devra se faire accompagner par son tuteur légal muni de la preuve de son tutorat avant de recevoir son gain.

- 6.4. Chaque participant doit s’assurer que son numéro est bien enregistré dans la base d’abonnés du réseau “Free”. Au cas où le numéro gagnant s’avère ne pas être préalablement enregistré dans la base des abonnés “Free”, le gagnant doit se présenter à la Direction Générale “Free” muni d’une pièce d’identité valable pour pouvoir se faire enregistrer avant de recevoir son gain.
- 6.5. Aucun participant n’a le droit de jouer avec deux numéros différents sous peine de se faire disqualifier sur le 2ème numéro.
- 6.6. “Free” se réserve le droit de disqualifier tout participant qui serait coupable d’avoir violé l’un des articles du présent règlement.
- 6.7. Tout participant à la campagne garantit que les informations qu’il donne à “Free” sont vraies, à jour et complètes.
- 6.8. Il est sous-entendu que toute personne physique qui utilise une carte SIM “Free” pour envoyer et recevoir des SMS du **21702**, est le propriétaire de ladite SIM, ou une personne autorisée à l’utiliser.
- 6.9. En participant au service de souscription, les participants justifient par la présente que tous les renseignements fournis sont véridiques, actuelles et complètes.

## **7. DE LA DISPONIBILITE ET L’ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS**

- 7.1. Toutes les informations sur la campagne seront disponibles sur le site internet de "Free" (<https://www.free.sn/free#jeuxloisir>).
  - 7.2. Pour connaître le nombre total de leurs points, les participants pourront envoyer le mot-clé « SCORE » au **21702** à titre gratuit.
  - 7.3. Chaque participant peut annuler sa souscription à la campagne et cesser donc de recevoir des informations relatives à cette campagne en appelant la commande USSD # **777 #** à titre gratuit.
  - 7.4. La fin de la campagne sera officiellement annoncée par "Free" à travers une communication sur son site internet, par SMS et/ou numérique à l'attention du public.
  - 7.5. Une interruption ou fin anticipée de la campagne ne dédouanerait pas "Free" de sa responsabilité de remettre aux gagnants les prix leur déjà attribués et encore moins d'achever les activités en cours, excepté dans le cas où cette interruption ou fin anticipée est due à des facteurs externe à l'organisation de la campagne.
  - 7.6. "Free" est tenu de ne divulguer en aucun cas les informations personnelles sur les participants de la campagne à une tierce personne sauf pour les cas suivants :
    - Obligation légale
    - Réquisition officielle des pouvoirs publics
    - Le consentement du participant
    - En accord avec l'article 14 du présent règlement
  - 7.7. "Free" se réserve d'avoir des négociations écrites ou toute autre forme de contact avec les participants de la campagne en dehors du cadre du présent règlement ou dans le cadre légal en vigueur en République du Sénégal.
8. **DU MECANISME**
- 8.1. Pour participer à la campagne, l'utilisateur doit en appelant la commande USSD # **777\*1\*2#** à titre gratuit.
  - 8.2. Une fois qu'un participant adhère à la campagne, il/elle recevra :
    - 8.2.1. Un message de bienvenue par SMS à titre gratuit expliquant le mécanisme du service ainsi que la mécanique de désactivation que tout participant peut employer à tout moment pour sortir de la campagne ;
    - 8.2.2. Un message par SMS avec le contenu lié au match de foot du jour avec une charge de 150 FcFA TTC, ainsi qu'un nombre de 50 points minimum.
    - 8.2.3. La première 3 jours de participation au service son offerte gratuitement. Après la première 3 jours gratuite, le contenu reçu par les participants sera chargé, comme décrit à l'article 8.3 ci-dessous. Chaque participant ne peut profiter de cette période gratuite qu'une seule fois après son enregistrement dans le service.
  - 8.3. Le service de souscription aura le mode opératoire ci-dessous :
    - Le contenu est envoyé aux participants par le numéro court **21702** à 150 FcFA TTC par sms chaque jour ;

- Le participant peut à tout moment arrêter le service en appelant la commande USSD #777# gratuitement.
- Boost Quizz : Après le contenu du jour, les participants auront aussi la chance de multiplier leurs points à travers un jeu amusant de questions-reponses. Les questions seront envoyées par le numéro court **21702** gratuitement et les réponses seront facturées à 50 FCFA par sms.

## 9. DES GAGNANTS

- 9.1. Tout numéro doit être associé à un et un seul participant. S'il s'avère qu'un participant gagne avec un numéro différent de celui avec lequel il avait déjà gagné une fois dans le service, il se verra disqualifié pour le second lot ;
- 9.2. Durant la campagne :
- 52 gagnants de prix hebdomadaire seront désignés par accumulation des points ;
  - 12 gagnants mensuels seront désignés par accumulation des points ;
  - 2 ( 1 par semestre) gagnants de grand prix seront désignés par accumulation des points ;
- 9.3. Les gagnants de prix hebdomadaires vont être tirés au sort chaque dimanche.
- 9.4. Pendant toute la durée de la campagne :
- Un participant ne peut gagner le prix hebdomadaire qu'une seule fois ;
  - Un participant ne peut gagner le prix mensuel qu'une seule fois ;
  - Un participant ne peut gagner le grand prix qu'une seule fois ;
  - Un participant peut gagner 1 grand prix et 1 prix hebdomadaire ou mensuel ;
- 9.5. La désignation des gagnants par points se fera automatiquement par le système qui gère techniquement la campagne. Les résultats de ce dernier feront l'objet d'une validation par les services de contrôle interne de "Free". Une fois validés, ces résultats seront certifiés par l'huissier de justice se déroulera chaque mercredi après-midi (sauf imprévu d'ordre technique ou opérationnel) en présence de l'huissier de justice et les lots seront offerts lors d'une remise de prix dont la date et le lieu seront préalablement annoncés aux gagnants.
- 9.6. Afin d'être éligible pour le tirage au sort hebdomadaire/mensuel, le participant doit avoir reçu des points durant la semaine concernée par le tirage au sort hebdomadaire et participe avec ce même nombre de points accumulé ou le mois concerné par le tirage au sort mensuel et participe avec ce même nombre de points accumulé.
- 9.7. Tous les participants sont éligibles pour le Grand Prix avec tous les points accumulés depuis leur premier jour de participation jusqu'à la fin de la campagne.
- 9.8. Les points accumulés durant des campagnes précédentes ne sont pas pris en compte et à la fin de chaque campagne sont souvent réinitialisés puisque obsolètes.

## 10. COUT DU SERVICE :

- 10.1. Tout message envoyé par le numéro court **21702** livrant le contenu sera facturé à **150 FcFA** TTC.

- 10.2. Tout message envoyé au numéro court **21702** en réponse à une Boost Quizz question sera facturé à **50 FcFA** TTC.
- 10.3. Tout autre message envoyé au numéro court **21702** sera gratuit.

## 11. DE LA DEFINITION DES LOTS A GAGNER

Les prix prévus pour les gagnants par an sont les suivants :

Description	Fréquence	Attribution	Quantité	Valeur Unitaire	Total
Cash	Hebdomadaire	Cumul des points	52	100 000 FcFA	5 200 000 FcFA
Cash	Mensuel	Cumul des points	12	500 000 FcFA	6 000 000 FcFA
Cash	Grand Prix	Cumul des points	2	5 000 000 FcFA	10 000 000 FcFA
<b>Sous Total Lots</b>					<b>21 200 000 FcFA</b>

## 12. DES RESULTATS

- 12.1. Les participants au service **FREE FOOT** auront l'obligation de garder leurs numéros de téléphone actifs tous les jours pour être identifiés et informés des résultats ;
- 12.2. La désignation des gagnants par cumul de points se fera automatiquement par les équipements qui hébergent techniquement la campagne. Ces résultats seront ensuite contre vérifiés par les services de contrôle interne compétents au sein du "FREE" SENEGAL. Ces résultats seront enfin certifiés par l'Huissier de Justice mandaté par le Tribunal de Paix de la Gombe à travers un Procès-Verbal de désignation des gagnants.
- 12.3. La désignation des gagnants par tirage au sort se fera dans les locaux de "Free" en présence des Inspecteurs des Loisirs et les résultats de cette séance seront certifiés l'Huissier de justice.
- 12.4. Ladite désignation sera sanctionnée par un Procès-Verbal reprenant les numéros gagnants et contre signé par les organisateurs de service pour "FREE" SENEGAL.
- 12.5. Tout participant doit préalablement être enregistré sur la base des abonnés du "FREE" SENEGAL avant de recevoir son lot.

## 13. DE L'ATTRIBUTION DES PRIX

- 13.1. Les prix cités à l'article 9 seront attribués directement aux gagnants, au lieu que "FREE" SENEGAL aura préalablement défini pour la circonstance.
- 13.2. Tout participant qui ne sera pas préalablement enregistré sur la base des abonnés de "FREE" SENEGAL devra, lorsqu'il sera contacté par le service à la clientèle de "FREE" SENEGAL, se présenter dans les locaux de ce dernier muni d'une pièce d'identité valable pour procéder à son enregistrement en remplissant la fiche physique d'enregistrement ;

- 13.3. Les gagnants de la présente campagne ne seront uniquement contactés que par un appel du Service à la clientèle de "FREE" SENEGAL, tout autre canal (appel ou SMS) ne sera pas pris en considération.
- 13.4. Les gagnants seront joints par le Service à la Clientèle de "FREE" SENEGAL pour :
  - être identifié (nom complet, adresse)
  - être informé sur le lieu et la date de la remise des prix
- 13.5. Le Service à la Clientèle de "FREE" SENEGAL rappellera continuellement tous les gagnants qui n'auront pas répondu à sa première tentative d'appel ainsi que tous ceux qui ne se seront pas encore présentés pour le retrait de leur prix ou pendant toute la durée du service pour leur demander ou rappeler de passer retirer leurs lots.
- 13.6. Tous les gagnants qui ne pourront être joints jusqu'au dernier jour du service seront encore rappelés pendant les 5 jours ouvrables après la fin du service;
- 13.7. Si malgré toutes ces tentatives, lesdits gagnants restent injoignables, ils seront alors disqualifiés pour la réception de leurs lots. La responsabilité de "FREE" SENEGAL ne pourra plus, dans ce cas, être engagée.
- 13.8. Une déclaration de la taxe ad valorem sera établit à la fin du service par de "FREE" SENEGAL et envoyé à la Division des loisirs du Ministère de la jeunesse, sports et loisirs.

#### **14. DE L'ENGAGEMENT DES GAGNANTS**

- 14.1. L'intégralité du présent règlement sera déposée à la direction des Sports du Ministère des Sports et Loisirs.
- 14.2. Toute personne souhaitant l'avoir, pourra en recevoir une copie à ses frais. Il lui suffira d'en faire la demande écrite auprès de la Direction des Sports dudit Ministère et de joindre à sa demande une enveloppe timbrée portant ses noms et adresse pour l'acheminement du règlement.
- 14.3. Le gagnant cède à FREE SENEGAL, pour une durée indéterminée, tous les droits pour l'exploitation de son image, sur toute l'étendue de la République du Sénégal, pour des fins de publicité.

#### **15. DES LITIGES**

- 15.1. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du service. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au service, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.
- 15.2. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 7 jours ouvrables après la clôture du service.
- 15.3. Les litiges éventuels découlant du service relatif au présent règlement seront réglés à l'amiable. Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, qui n'aura pas été préalablement réglé à l'amiable, dans un délai maximum d'un mois à compter de sa survenance, sera soumis à l'arbitrage du Centre National d'Arbitrage, de



Conciliation et Médiation, selon son règlement d'arbitrage. L'arbitrage se tiendra à Dakar et la loi applicable au présent règlement est la loi sénégalaise.

**Fait à Dakar, le 03/1/2022**

**La Direction Générale de FREE SENEGAL**